

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



- 1. Le Rapport de présentation
- 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- 4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 5. Les Pièces réglementaires
- 6. Les Annexes



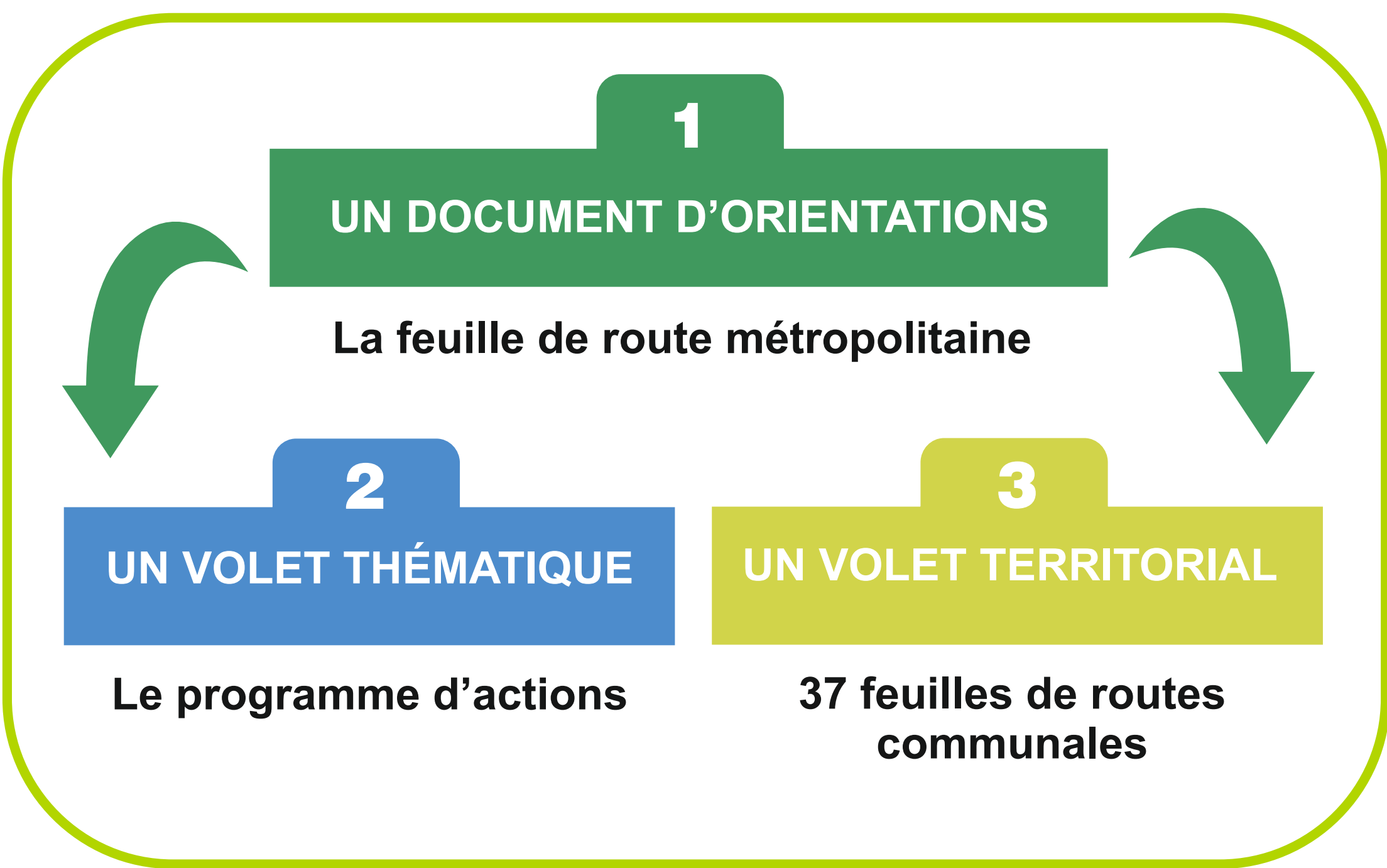
Pour en savoir plus sur le volet habitat et les principes réglementaires :
scannez le QR Code

Le scénario d'accueil et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera traduit dans les pièces qui servent à l'instruction des autorisations d'urbanisme: **pièces réglementaires, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Annexes** et dans le volet Habitat : le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** du PLUi-H.

Le POA

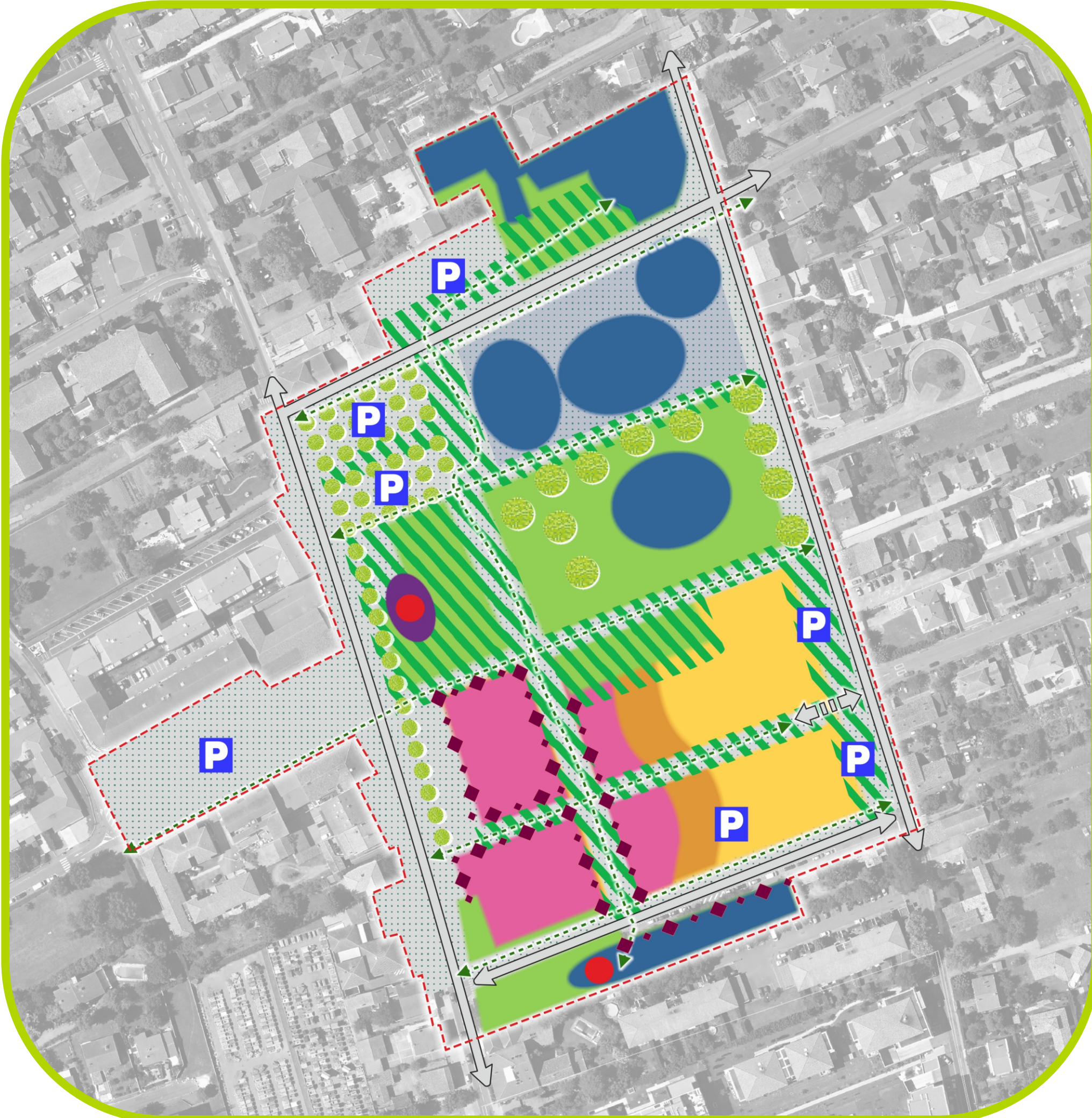
Il définit la politique de développement de l'habitat pour la période 2025-2035 et répartit sur le territoire l'objectif métropolitain de production de 7200 logements par an.

Il se compose de 3 parties complémentaires :



Les OAP

Elles permettent à la collectivité de donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur à enjeux, communiquer ses intentions et dialoguer avec la population et les porteurs de projet à travers une partie explicative, des orientations et un schéma d'aménagement donnant des principes d'organisation spatiale.



Dans le nouveau PLUi-H, une OAP « **qualité environnementale** » sera **intégrée**. Elle traduira les enjeux environnementaux croisés en complément des pièces réglementaires.



Exemple de schéma d'aménagement approuvé en 2019 et amené à évoluer.

Les Pièces réglementaires

Elles définissent l'usage des sols et déterminent les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles comprennent :

1/les documents graphiques

- **1 plan de zonage** qui divise le territoire en zones définies en fonction de leur vocation principale et comporte des règles graphiques.
- **5 plans thématiques** avec des règles spécifiques concernant la qualité environnementale, la cohérence urbanisme/transport, l'aménagement, la mixité sociale, les risques et nuisances.



Extrait de la pièce 3C1 du PLUi-H

2/ les documents écrits

Les règles écrites s'additionnent aux règles graphiques précédemment énoncées pour servir de base à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le **règlement écrit** est composé de 3 parties :
Partie 1 : les dispositions générales
Partie 2 : les dispositions communes à l'ensemble des zones
Partie 3 : les dispositions spécifiques à chacune des zones